

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 7 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30
<p>Date de la convocation 30 novembre 2021</p> <p>Date d'affichage 30 novembre 2021</p> <p>Délibération n° 2021-68</p> <p>Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Ouvertures de crédits 2022 – budget principal</i></p> <p>Vote pour à la majorité des voix exprimées</p> <p>POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)</p>		

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, BESSET Monique, LARCHE Laurence, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure.

Procurations :

GOTTA-SMADJA Marie-Aurore donne procuration à BERTRAND Huguette, TREQUATTRINI Pascale donne procuration à RAVINAL Danièle, CHAUCHE Dalel donne procuration à DELGADO Alexandra, BLANC Benjamin donne procuration à LAURERI Philippe, LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre.

Absents :

NAAL Jean-Michel,
ROYET Pierre,
MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal peut autoriser la commune, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cet effet, afin de poursuivre certaines opérations ou d'engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement qui s'avèreraient urgentes et nécessaires, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir ouvrir les crédits suivants au 1^{er} janvier 2022, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Dépenses		
<u>Chapitre 20</u>		
020 compte 2051	+	13 000 €
811 compte 2031	+	20 000 €
<u>Chapitre 21</u>		
020 compte 2188	+	25 000 €
<u>Chapitre 23</u>		
822 compte 2315	+	120 000 €
TOTAL DEPENSES	+	178 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 modifié ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTE** les ouvertures de crédits détaillées ci-dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

